

FILIERE CULTURELLE · CATÉGORIE A

CONCOURS EXTERNE & INTERNE

PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

Spécialité musique

Disciplines ouvertes par le Centre de Gestion 76 : Hautbois et Saxophone

Concours externe	Concours interne	4 spécialités	Edition juin 2026
------------------	------------------	---------------	-------------------

Guide du candidat

Sommaire

- 01 Conditions d'accès et d'inscription
- 02 Spécialités et disciplines
- 03 Inscription — procédure pratique
- 04 Candidats en situation de handicap
- 05 Le cadre d'emplois et les fonctions
- 06 Les épreuves — règles générales
- 07 Nature des épreuves par concours
- 08 Après le concours : liste d'aptitude et recrutement
- 09 Rémunération
- 10 Centres de gestion organisateurs
- 11 Textes de références
- 12 Annexe – détail des épreuves par spécialité et discipline

Conditions générales (préalables au concours)

Aucune limite d'âge n'est prévue pour se présenter au concours.

CONDITIONS GENERALES POUR AVOIR LA QUALITE DE FONCTIONNAIRE

- **Nationalité** : être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- **Droits civiques** : jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant
- **Casier judiciaire** : ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions (bulletin n° 2)
- **Service national** : être en position régulière au regard du code du service national
- **Aptitude physique** : remplir les conditions d'aptitude physique exigées
-

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES - CONDITIONS D'ACCES PAR SPECIALITE

Spécialités Musique et Danse

Peuvent s'inscrire, les candidats titulaires du **certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État**.

Spécialité Art dramatique

Peuvent s'inscrire, les candidats titulaires du Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État, **obtenu dans la discipline Art dramatique**.

Spécialité Arts plastiques

Peuvent s'inscrire, les candidats remplissant l'une des quatre conditions suivantes :

- Diplôme national ou reconnu par l'État sanctionnant une formation d'au moins 3 ans d'études supérieures (bac+3 minimum)
- Titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique (Article 8 de la Loi n°71-577 du 16 juillet 1971)
- Titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant à l'annexe du décret n°92-894 (voir liste annexe p.17)
- Justifier d'une pratique artistique reconnue par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre

Dérogations aux conditions de diplôme (sauf spécialité danse) :

- Pères ou mères de 3 enfants et plus - fournir photocopie intégrale du livret de famille
- Sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste ministérielle de l'année du concours - fournir justificatif officiel
- Titulaires d'une équivalence de diplôme délivrée par le CNFPT (décret n°2007-196) et produite au plus tard le 1er jour des épreuves

Demande d'équivalence ?

Remplir un dossier « équivalence de diplôme », au moment de l'inscription auprès du CNFPT

Site internet : www.cnfpt.fr - Rubrique : évoluer

Délai moyen de traitement : 3 à 4 mois.

Le candidat peut éventuellement joindre toute pièce susceptible d'apporter un éclairage quant au niveau et à la durée du cycle de formation.

Décisions de la commission :

Elle communique directement au candidat les décisions le concernant.

Toute décision favorable n'est valable que pour le concours pour lequel est instruit le dossier de demande d'équivalence.

Attention :

Une demande d'équivalence ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.

Les demandes d'équivalence sont à effectuer à tout moment. La décision de la commission doit être transmise au Centre de Gestion au plus tard le 1^{er} jour des épreuves.

Diplôme étranger

Joindre une attestation de comparabilité obtenue auprès du Centre ENIC-NARIC France, 1 avenue Léon Journault – 92318 Sèvres Cedex – tél. : 01.45.07.63.21 – enic-naric@ciep.fr (délai moyen : 3 à 4 mois).

CONCOURS INTERNE - CONDITIONS D'ACCES PAR SPECIALITE

Ouvert aux assistants territoriaux d'enseignement artistique (y compris principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe). Les candidats doivent :

- Justifier d'au moins 3 ans de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours
- Être en activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 29 octobre 2026
- Avoir suivi une formation spécifique ou avoir obtenu un diplôme permettant l'accès au concours externe d'ATEA principal de 2^{ème} classe * - sauf pour la spécialité Arts plastiques (dans cette spécialité, aucun titre n'est requis).

*** Diplôme d'État (DE) ou Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) ou tout diplôme exigé pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^e classe**

Pour la spécialité arts plastiques, les conditions de diplôme sont différentes — se reporter à la section épreuves.

02 SPECIALITES ET DISCIPLINES

LES 4 SPECIALITES

Les deux concours (externe et interne) sont organisés dans les quatre spécialités suivantes :

 Musique	 Danse	 Art dramatique	 Arts plastiques
--	--	---	--

Disciplines de la spécialité Musique

Disciplines instrumentales et chant

Violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, **hautbois**, clarinette, basson, **saxophone**, trompette, cor, trombone, tuba, piano, orgue, accordéon, harpe, guitare, percussions, chant, musique ancienne (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments)

Les autres disciplines

Direction d'ensembles instrumentaux, direction d'ensembles vocaux, professeur chargé de direction (musique, danse et art dramatique), jazz (tous instruments), musique électroacoustique, professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées, accompagnateur (musique et danse), professeur d'accompagnement (musique et danse), formation musicale, culture musicale, écriture.

Disciplines de la spécialité Danse

Contemporaine, classique et jazz

Disciplines de la spécialité Art Dramatique

Aucune discipline spécifique – Le concours porte sur la spécialité dans son ensemble

Disciplines de la spécialité Arts plastiques

Histoire des arts ; Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication ; Philosophie des arts et esthétique ; Peinture, dessin, arts graphiques ; Sculpture, installation ; Cinéma, vidéo ; Photographie ; Infographie et création multimédia ; Espaces sonores et musicaux ; Graphisme, illustration ; Design d'espace, scénographie ; Design d'objet.

03 INSCRIPTION – PROCEDURE PRATIQUE

LES ETAPES D'INSCRIPTION

1 – Pré-inscription

Inscription en ligne uniquement sur www.cdg76.fr ou www.concours-territorial.fr (Garantit l'unicité de l'inscription)
Rendez-vous sur www.concours-territorial.fr pendant la période d'inscription mentionnée dans l'arrêté d'ouverture.
Le candidat sélectionne le Centre de Gestion organisateur de la spécialité et/ou de la discipline au sein de laquelle il souhaite concourir puis il saisit les données demandées sur la plateforme.

2. Validation de l'inscription depuis l'espace sécurisé

La pré-inscription seule ne constitue pas une inscription. Sans validation dans les délais (au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le 29 octobre 2026 à 23h59 heure métropolitaine), la pré-inscription est annulée. A la date du 29 octobre 2026, le candidat doit avoir cliqué sur



3. Dépôt des pièces justificatives

Diplôme, décisions d'équivalence, livret de famille (3 enfants+), état des services... sont à déposer obligatoirement dans l'espace sécurisé dans les délais impartis. En cas d'oubli d'un document obligatoire, une seule relance sera adressée avant annulation du dossier.

Le dossier individuel devra **IMPERATIVEMENT** être transmis par voie postale au Centre de Gestion 76 au plus tard le 1^{er} jour des épreuves soit le 1^{er} février 2027 (cachet de la poste faisant foi).

Afin que le CDG puisse **organiser les épreuves dans les meilleures conditions** et que le candidat s'assure que les pièces déposées seront conformes, il est vivement conseillé de **déposer ces éléments le plus tôt possible**, sans attendre le dernier jour des inscriptions.

Aucun candidat ne peut être écarté en raison de son handicap, sauf incompatibilité déclarée à l'issue de l'examen médical d'aptitude (article L.351-1 du code général de la fonction publique).

Aménagements possibles

- Adaptation de la durée et du fractionnement des épreuves
- Aides humaines et techniques
- Temps de repos suffisants entre deux épreuves successives

Documents à fournir

Certificat médical obligatoire :

- Délivré par un médecin agréé (pas le médecin traitant)
- Etabli moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves (1^{er} août 2026)
- Etablit la compatibilité du handicap avec les emplois visés
- Précise la nature des aides humaines et techniques et les aménagements sollicités

Le certificat médical doit être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard **6 semaines avant les épreuves** (date fixée par l'arrêté d'ouverture du concours) soit au plus tard le **lundi 21 décembre 2026**.

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un **cadre d'emplois culturel de catégorie A**, composé de deux grades :

Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe
---	---

Lieux d'exercice

Selon la spécialité, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent dans des établissements

- Musique, Danse, Art dramatique : conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'État.
- Arts plastiques : écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'État à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou d'un diplôme agréé par l'État

Missions et obligations de service

- Service hebdomadaire de 16 heures d'enseignement
- Exercice sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique
- Direction pédagogique et administrative possible dans certains conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal. Par dérogation, Direction pédagogique et administrative dans les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser toute ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'état ou à un diplôme agréé par l'Etat.

Principes

- Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
- Le jury détermine le seuil d'admissibilité et arrête la liste des candidats admissibles.
- Pour l'épreuve facultative de langue vivante, seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte. Le jury détermine le seuil d'admission et arrête la liste des candidats admis. La liste d'admission est établie dans la limite des places mises aux concours — elle est distincte pour chaque concours, par spécialité et discipline et est établie par ordre alphabétique.
- La liste d'aptitude est dressée par ordre alphabétique avec mention de la spécialité.

Règles éliminatoires

- Toute note strictement inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination
- L'absence à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20 (après application des coefficients)

STRUCTURE DES EPREUVES SELON LE CONCOURS ET LA SPECIALITE

	Concours externe	Concours interne
Musique, Danse	- 1 seule épreuve d'admission (entretien 30 min) (pas d'admissibilité)	- 1 épreuve d'admissibilité + 2 épreuves d'admission - 1 épreuve orale facultative de langue vivante
Art dramatique	- 1 seule épreuve d'admission (entretien 30 min) (pas d'admissibilité)	- 2 épreuves d'admissibilité + 2 épreuves d'admission - 1 épreuve orale facultative de langue vivante
Arts plastiques	- 1 épreuve d'admissibilité + 2 épreuves d'admission - 1 épreuve orale facultative de langue vivante	- 1 épreuve d'admissibilité + 2 épreuves d'admission - 1 épreuve orale facultative de langue vivante

CONCOURS EXTERNE — SPECIALITES MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE

Ces trois spécialités ne comportent qu'une seule épreuve : un entretien avec le jury de 30 minutes. Aucune phase d'admissibilité.

Entretien avec le jury

Il doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines choisies par le candidat au moment de son inscription. L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

ADMISSION

30 min

CONCOURS INTERNE — SPECIALITE MUSIQUE

Pour toutes les disciplines de la spécialité musique, les épreuves d'admissibilité et d'admission suivent le même schéma

Examen du dossier individuel

Ce dossier est constitué au moment de son inscription. Il comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite de 20 pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

ADMISSIBILITÉ

Coeff. 2

Dossier

Épreuve pédagogique

En présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

ADMISSION 1

Coeff. 4

35 min dont 15 min au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale
facultative de
langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation.

Coeff. 1

15 min
Préparation : 15 min

Liste d'aptitude

- La liste d'aptitude est dressée à l'issue du concours par l'autorité organisatrice, par ordre alphabétique avec mention de la spécialité.
- Elle comprend également les lauréats des 4 années précédentes non encore nommés ayant demandé leur réinscription. Un lauréat ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude pour un même grade.
- La liste a une valeur nationale.
- Durée de validité initiale : 2 ans, renouvelable jusqu'à 4 ans sur demande écrite.

Suspension du délai de 4 ans en cas de : congé parental, maternité, adoption, présence parentale, accompagnement fin de vie, congé longue durée, mandat d'élu local, engagement de service civique, recrutement contractuel sur emploi permanent.

Recrutement

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Les lauréats doivent eux-mêmes rechercher un poste auprès des collectivités territoriales : communes, départements, régions et leurs établissements publics.

Le service Bourse de l'Emploi du CDG 76 accompagne les lauréats www.emploi-territorial.fr

Nomination comme stagiaire

Pour une durée d'1 an. Le stage est une période probatoire visant à vérifier l'aptitude à exercer les fonctions. Au cours du stage une formation d'intégration obligatoire est organisée par le CNFPT.

Titularisation

Si le stage est jugé satisfaisant.

En cas d'échec : licenciement (si non-fonctionnaire) ou réintégration dans le cadre d'emplois d'origine. Prolongation possible de 6 mois maximum à titre exceptionnel.

1er échelon

1 969,11 €

brut mensuel (au 18 avril 2026)

9e échelon

3 337,64 €

brut mensuel (au 18 avril 2026)

Indice brut 450 à 821 — 9 échelons. Au traitement de base s'ajoutent :

- Indemnité de résidence : jusqu'à 3 % du traitement brut selon la zone géographique
- Supplément familial de traitement, le cas échéant
- Primes et indemnités liées aux fonctions

Les fonctionnaires territoriaux bénéficient du régime de protection sociale et de retraite de la fonction publique.

MUSIQUE — REPARTITION PAR DISCIPLINE ET CENTRE ORGANISATEUR

Spécialité	Discipline(s)	Centre organisateur	Site internet
Musique	Accompagnateur (musique et danse), Musique électroacoustique	CDG 06	cdg06.fr
	Accordéon	CDG 77	cdg77.fr
	Alto, Basson	CDG 31	cdg31.fr
	Basson	CDG 72	cdg72.fr
	Chant, Jazz (tous instruments), Musique traditionnelle (tous instruments), Piano,	CDG 35	cdg35.bzh
	Clarinette, Guitare	CDG 69	cdg69.fr
	Contrebasse, Harpe, Violoncelle	CDG 59	cdg59.fr
	Cor	CDG 44	cdg44.fr
	Culture musicale, Écriture, Musique ancienne (tous instruments)	CIG Petite Couronne	cig929394.fr
	Direction ensembles instrumentaux, Direction ensembles vocaux, Prof. chargé de direction (musique, danse et Art dramatique)	CIG Grande Couronne	cigversailles.fr
	Flûte traversière	CDG 63	cdg63.fr
	Formation musicale, professeur d'accompagnement (musique et danse)	CDG 54	cdg54.fr
	Hautbois et saxophone	CDG 76	cdg76.fr
	Orgue	CDG 45	cdg45.fr
	Percussions	CDG 33	cdg33.fr
	Trombone	CDG 37	cdg37.fr
	Trompette	CDG 62	cdg62.fr
	Tuba	CDG 49	cdg49.fr
	Violon	CDG 13	cdg13.fr
	Violoncelle	CDG 59	cdg31.fr
Danse	Danse classique, Danse contemporaine, Danse jazz	CDG 81	cdg81.fr
Art dramatique	Aucune discipline	CDG 44	cdg44.fr
Arts plastiques	Histoire des arts, Cinéma, vidéo, Design d'espace, scénographie, Design d'objet, Espaces sonores et musicaux, Graphisme, Infographie et création multimédia, Peinture, dessins, arts graphiques, Philosophie des arts esthétiques, Photographie, Sciences Humaines appliquées à l'art, au design et à la communication, Sculpture, installation	CDG 34	cdg34.fr

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Attention : cette préparation n'est accessible qu'aux agents en poste dans une collectivité territoriale.

www.cnfpt.fr

11 TEXTES DE REFERENCE

- Code général de la fonction publique,
- Code du Sport, et notamment son Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 dudit code peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- Décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- Décret n° 2006-1695 du 22 novembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A,
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

CONCOURS EXTERNE — SPÉCIALITÉS MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE

Ces trois spécialités ne comportent qu'une seule épreuve : un entretien avec le jury de 30 minutes. Aucune phase d'admissibilité.

Entretien avec le jury

Le concours externe pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 7 du décret n° 92-894 du 02/09/1992 modifié et choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

Le concours externe sur titres avec épreuves pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité **Danse**, doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 9-1 du décret n° 92-894 du 02/09/1992 modifié et choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

ADMISSION

30 min

Le concours externe sur titres avec épreuve pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité **Art dramatique**, doit permettre au jury d'apprécier les qualités du candidat après examen du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État obtenu dans la discipline Art dramatique dont il est titulaire ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état.

Pour les 3 spécialités, l'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

CONCOURS INTERNE — SPÉCIALITÉ MUSIQUE

Disciplines instrumentales et chant

Violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, piano, orgue, accordéon, harpe, guitare, percussions, chant.

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

ADMISSIBILITÉ

Coeff. 2

Dossier

ADMISSION 1

Épreuve instrumentale et pédagogique

Epreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

35 min dont 15 min
au maximum pour la
démonstration
instrumentale et
pédagogique

ADMISSION 2

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale
facultative de
langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min
Préparation : 15 min